

**XXVIème Congrès de la Section Fédérale Nationale Force Ouvrière  
de la Formation Professionnelle des Adultes (SFNFOFPA)**

**RESOLUTION REVENDICATIVE**

**Le Congrès dénonce la politique mise en œuvre à travers le PSE imposé.  
Le combat acharné mené par les représentants de la SFNFOFPA a permis d'obtenir des  
conditions de départ et de maintien dans l'emploi bien plus avantageuses  
pour l'ensemble des salariés.**

**Le projet de mettre en place un « nouveau contrat social » et de remettre à plat les  
emplois et leurs conditions d'exercice témoigne d'une volonté de détruire les droits acquis  
par les salariés de l'AFPA.**

**Le Congrès mandate la Commission Exécutive et le Bureau National pour prendre toute  
initiative dans les négociations en cours et à venir**

**Salariés des filiales :**

Le Congrès réaffirme son opposition à la scission de l'AFPA en filiales.

Il considère que cela ne fait qu'amplifier l'individualisation des situations au détriment du collectif et favorise l'opposition entre salariés, qu'ils soient dans des filiales ou dans l'EPIC.

En conséquence, le Congrès considère qu'il n'y a qu'une seule catégorie de salarié à l'AFPA et revendique le maintien des garanties et des statuts de tous les personnels à l'identique quel que soit leur rattachement à l'AFPA.

**Conditions de travail**

Congrès après Congrès, la SFNFOFPA constate que l'environnement de travail continue à se dégrader dans tous les établissements.

Les impacts délétères sur la santé physique et mentale des salariés de l'AFPA se vérifient au travers des indicateurs en constante augmentation dans les bilans sociaux et au dramatique constat des nombreux salariés en arrêt pour dépression et « Burn-out » et « Bore-Out ». La situation de Troubles Psychos-Sociaux (TPS) constatée aujourd'hui est de la responsabilité de la direction générale, restée sourde aux nombreuses alertes portées à sa connaissance par la SFNFOFPA.

Pour le Congrès, les échecs successifs des différents plans et la casse de l'AFPA initiée par le projet de transformation en sont les raisons principales.

Le Congrès rappelle ses revendications concernant la mise en place de mesures correctrices et réparatrices permettant de lutter contre l'absentéisme lié aux organisations :

- l'arrêt des fusions d'emploi induisant des transferts de charge entre différentes fonctions (logisticiens-approvisionneurs, managers des services et moyens généraux, administratifs, ...).
- l'analyse et l'adaptation des postes de travail à l'AFPA,
- la conduite d'actions de prévention contre les accidents du travail,
- la promotion du Plan Individuel de Formation Qualifiante,
- la mise en place d'une organisation permettant aux salariés de s'absenter pour se former,
- l'instauration d'un entretien systématique de réintégration à son poste de travail pour transmission des activités effectuées et à venir, ou de négociation de changement de mission après un arrêt de travail ou une absence prolongée,
- la prise en compte des éléments de pénibilité dans un accord national et la mise en place de la fiche individuelle de pénibilité conformément à la loi.

Le Congrès revendique que tout salarié amené à la suite d'un reclassement professionnel à occuper un emploi de classification inférieure à la sienne bénéficie du maintien intégral de son salaire (AIB +PRU +PE), sa classification, ainsi que les règles d'attribution de congés.

Le Congrès exige un arrêt de la mobilité contrainte et forcée pour tous les salariés et un maintien d'une GPECC qui soit favorable financièrement.

## **Salaires**

Le Congrès réaffirme et condamne la perte exponentielle du pouvoir d'achat des salariés de l'AFPA, initiée par les effets pervers conjugués de l'accord de 1996, de l'accord AFPA RATT de 1999, accentuée par les décisions politiques des gouvernements successifs ainsi que les restrictions imposées par les directions de l'AFPA.

Le Congrès condamne le gel des salaires imposé par la direction générale depuis 2012 pour la plus grande partie des salariés. Il dénonce le fait qu'une grande majorité du personnel soit contrainte à l'austérité salariale alors que des sommes invraisemblables ont été dépensées pour mettre en place le démantèlement de l'AFPA et notamment dans le cadre du PSE et que des primes et des augmentations continuent d'être versées.

Le Congrès rappelle que ce n'est pas aux salariés de l'AFPA de subir les conséquences des erreurs issues de l'échec de la mise en place des plans dits « stratégiques », de « refondation » et à ce jour de « transformation » et de son PSE.

Le Congrès exige un retour à de vraies négociations salariales à l'AFPA.

Le Congrès mandate son bureau national pour revendiquer :

- une augmentation générale immédiate de 5 %,
- un plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis près de 20 ans, et son affectation sous forme d'augmentations générales,
- l'affectation des augmentations générales sur la PRU, tant que les éléments de salaires ne sont pas fusionnés,
- l'abandon de la politique des primes et du salaire au mérite,
- la revalorisation du point de salaire,
- l'application de la loi en termes d'égalité femme/homme et le rattrapage effectif de toutes les discriminations salariales entre les femmes et les hommes, selon le principe, « à travail égal salaire égal »,
- la revalorisation à hauteur d'un mois de salaire de la prime attribuée pour la délivrance de la médaille du travail,
- le retrait du droit d'admission avec la mise en place d'un tarif unique pour l'ensemble des salariés.

D'autre part, la SFNFOFPA revendiquera, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires (NAO), un moratoire sur les primes accordées aux classes dirigeantes.

### **Temps de travail**

Le Congrès continue à s'opposer à l'annualisation du temps de travail.

Il réaffirme que le CDI à temps plein doit être la règle à l'AFPA.

Le Congrès constate que le temps de travail « caché » est en augmentation continue et directement corrélé à la réduction des effectifs et à la politique RH instaurant le non-remplacement des absences et des départs.

Le Congrès rappelle que la loi instaure 35 heures de travail hebdomadaire pour tous les salariés et en conséquence exige pour tous les salariés de l'AFPA, le paiement des heures supplémentaires au taux légal en cas de dépassement.

Le Congrès maintient sa revendication concernant l'application de la préconisation du Bureau International du Travail qui indique que le temps de trajet est pour les salariés détachés du temps de travail effectif. Ce temps de travail représente des temps supplémentaires ne donnant pas droit à rémunération à l'AFPA. En conséquence, le Congrès revendique le paiement de ce temps de travail effectif.

Le Congrès revendique, pour les nouveaux embauchés, l'ouverture des droits à la semaine de Noël, dès la première année sans que celle-ci soit imputée sur leurs jours de congés acquis ou à venir.

### **Temps partiel**

Le Congrès revendique que le temps partiel soit ouvert à tous les salariés et uniquement basé sur le volontariat.

Il revendique le retour à la bonification de la rémunération des agents qui en font le choix ainsi que la garantie du retour à temps complet pour les agents qui en font la demande.

Le Congrès revendique la possibilité d'alternance entre temps plein et temps partiel.

### **Déroulement de carrière**

Le Congrès reprend intégralement la revendication du Congrès de Seignosse de 2013 portant sur les déroulements de carrière et qui n'a toujours pas abouti : « *Le Congrès considère que le déroulement de carrière et la promotion sociale pour les salariés, sont en panne à l'AFPA. Il convient de les relancer par la mise en place d'un véritable dispositif national qui permette l'évolution dans leur métier ou vers d'autres métiers, dont l'accord collectif sur la formation est un des éléments* ».

Le Congrès se prononce pour la négociation d'un accord national spécifique sur le thème du parcours professionnel : « *déroulement de carrière et promotions* », indépendamment de toute stratégie en matière de GPEC ou de mesure unilatérale GPEC.

Le Congrès revendique :

- Un traitement identique en matière de déroulement de carrière pour tous les métiers de l'AFPA, quelle que soient leurs familles et leur rattachement (EPIC ou FILIALES).

### **Formation**

Le Congrès constate que les orientations politiques du plan de formation présentées par la direction générale n'ont pas changé depuis le plan stratégique.

En effet, malgré une AFPA apparemment réintégrée dans le service public de la formation professionnelle, la rupture avec l'existant n'est pas visible. Il est aujourd'hui question de :

- « famille » métier (orientation, formation...), structure principale des plans de refondation,
- « champ professionnel » qui est l'antithèse de la notion de métier et donc à l'opposé de la politique du titre professionnel,
- la prépondérance donnée aux activités dites rentables.

Ces orientations ne visent pas l'amélioration de notre pédagogie ou du service rendu, mais uniquement la définition de nouvelles stratégies d'évolution pour placer l'AFPA sur le secteur marchand et la détourner de sa mission première de service public de formation professionnelle.

Le Congrès refuse que la direction générale place le plan de formation sous le signe d'une politique rendant les salariés uniquement adaptables à ses besoins.

Le Congrès constate qu'il n'existe plus d'axes dans le plan de formation qui répondent aux aspirations individuelles des salariés.

Le Congrès constate, en outre, de nombreuses disparités et inégalités dans l'accès des salariés à la formation.

Le Congrès refuse que le plan de formation serve d'outil de communication et de manipulation interne au service de la direction générale.

En conséquence, le Congrès revendique :

- la possibilité pour les salariés d'utiliser leurs droits pour des formations pendant le temps de travail autres que celles imposées par le plan de formation,
- la reconnaissance salariale et promotionnelle consécutive à l'obtention d'un titre ou d'une nouvelle qualification (VAE, formation continue,...),
- une réelle formation pédagogique initiale préalable à toute prise de fonction pour tous nouveaux formateurs.

### **Médecine du travail**

Le Congrès exige l'abrogation des ordonnances réformant la Médecine du Travail.

Le Congrès revendique l'obligation d'une visite médicale pour toute nouvelle embauche.

Le Congrès exige que l'AFPA respecte son obligation de saisie systématique du service de santé pour la visite de pré-reprise suite à un arrêt de plus de trois mois ou de reprise après un arrêt de plus de 30 jours afin d'évaluer l'aptitude du salarié à sa reprise.

### **Protection Sociale : Santé et Prévoyance**

Le Congrès réaffirme son opposition à la mise en place d'un régime de santé obligatoire pour les salariés. Il maintient, que sous couvert d'universalisation de la « couverture » Santé, ce type de régime n'a d'autre but que de détruire la Sécurité Sociale basée sur le programme du Conseil National de la Résistance et instaurée par les ordonnances de 1945.

Le Congrès se félicite de la réintégration de certaines prestations non contractuelles. Des prestations, notamment l'ostéopathie, certaines analyses et radios non remboursées par la Sécurité Sociale, les soutiens psychologiques et psychomoteurs pour adultes et enfants sont, depuis le passage chez APGIS, à nouveau pris en charge sous certaines conditions et plafonds.

Concernant la prévoyance, le Congrès continue de dénoncer que, depuis 2013, la part patronale ait été réintégrée dans le net imposable.

### **Retraites**

Aujourd'hui plus encore, devant la volonté du gouvernement actuel de détruire les régimes de retraites par répartition, le Congrès revendique l'ouverture et la tenue immédiates de négociations favorisant les départs en retraite anticipés ou non, à taux plein.

Cependant, ces départs ne devront pas s'accompagner d'une augmentation de la charge de travail consécutive au resserrement des emplois : à production égale, les salariés restants verraient leurs conditions de travail se dégrader encore plus fortement en créant de nouveaux Risques Psycho-Sociaux (RPS).

Aussi, le Congrès affirme que la première condition de ces départs doit être la compensation assurée, poste pour poste ou à défaut, emploi pour emploi.

### **Services Administratifs**

La perpétuelle réduction des postes et des effectifs de travail, l'absence d'anticipation et d'accompagnement par les directions des changements d'organisation telle que la création des familles métiers ont engendré de graves conséquences pour le personnel d'appui :

- surcharge de travail,
- déprofessionnalisation et déqualification des personnels.

Les systèmes d'information sont toujours de plus en plus contraignants pour les salariés. Ils ne facilitent en rien le travail des agents.

Le Congrès revendique :

- l'embauche des personnels administratifs en CDI,
- le renforcement des moyens en personnels administratifs en CDI,
- le non rattachement hiérarchique à la ligne Intendance du site projeté dans le cadre du projet de transformation (RPS sur les assistants et le management),
- la transparence sur les nouvelles grilles de qualification ainsi que des garanties sur l'évolution des carrières des assistants,
- le passage en classe 9 de tous les assistants techniques, commerciaux, gestionnaires régionaux, et par voie de conséquence, le passage en classe 10 de tous les assistants de direction,
- la mise en place de formations en lieu et place d'information, permettant la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux logiciels et des nouvelles modalités d'organisation du travail des assistants en les préservant des RPS.

Le Congrès constate que les nouvelles organisations créent toujours des discriminations au sein des services administratifs.

## Formateurs

Le Congrès continue de refuser la modification des conditions d'exercice du métier de formateur par la création des champs professionnels toujours en cours en lieu et place des métiers. Il refuse le recours à l'emploi précaire des formateurs à l'AFPA, par le recrutement de CDD, de vacataires, sous statut d'auto-entrepreneurs, d'intérimaires, et de tous futurs formateurs « associés ».

Le Congrès rappelle que le formateur doit rester un professionnel transmettant les gestes professionnels et les savoirs nécessaires à l'acquisition d'un métier et menant à une qualification reconnue par les conventions collectives.

Le Congrès constate que l'évolution de la classification des formateurs se pratique encore selon le bon vouloir des responsables et contrairement aux critères d'évaluations.

De plus, le gel des entretiens annuels dans le cadre du PSE sert de prétexte aux responsables pour ne plus aborder le sujet.

Le Congrès exige qu'au minimum tout formateur justifiant de plus de 6 mois d'ancienneté ou ayant suivi la formation complète Devenir Formateur à l'AFPA passe systématiquement au statut de formateur expert.

Il continue de dénoncer l'utilisation faite par les directions des périodes en entreprises pour imposer aux formateurs des actions conjoncturelles ou une prise de congés, leur interdisant ainsi d'effectuer ce suivi convenablement. A ce titre, le Congrès revendique que la visite des stagiaires en entreprise soit réalisée par le formateur ayant la responsabilité de l'animation du groupe.

Le Congrès refuse le modèle imposé par la direction générale d'un formateur, sous statut précaire de plus en plus fréquemment, corvéable, adaptable et mobile.

Le Congrès dénonce la fermeture de plateaux techniques et de formations ayant pour seul objectif la diminution de la masse salariale.

Le Congrès constate qu'aujourd'hui encore, les formateurs qui quittent l'AFPA ne sont pas remplacés et que des plateaux techniques continuent de fermer.

Il constate, concernant le métier de formateur, que la direction générale abandonne les valeurs essentielles qui prévalent au recrutement, à la formation initiale et continue.

En conséquence, le Congrès :

- exige que tout formateur embauché ait obtenu les essais professionnels (essais professionnels techniques portant sur le métier ou la spécialité pour lequel il a été embauché) et le maintien de la justification d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans,
- exige la mise en place d'une réelle formation initiale des formateurs avant toute prise de fonctions,
- revendique l'embauche des formateurs en CDI,

- revendique le retour au positionnement des formateurs sur un métier et non pas sur un champ professionnel,
- rejette toutes mesures visant à reporter sur le formateur des tâches et des responsabilités qui ne sont pas les siennes,
- revendique de meilleures conditions d’encadrement et de réalisation des formations quel que soient les modalités pédagogiques, des innovations formatives : enseignement à distance, des séjours en entreprise et usage des outils numériques.
- revendique une semaine d’arrêt technique annuelle pour la remise en ordre de l’espace pédagogique et du parc matériel, documentaire ou mécanique,
- exige le maintien et le respect des heures de préparation et du temps de veille technique de deux heures hebdomadaires, hors face à face pédagogique, quel que soit son activité (études, accompagnement, VAE, ERE, FAD, Prépa-Compétence,...),
- exige que les formateurs disposent de moyens suffisants pour effectuer un réel suivi de leurs stagiaires durant la période en entreprise.

### **Itinérants**

Le Congrès rappelle que le positionnement des formateurs itinérants ne peut être contraint mais doit être librement choisi par les salariés.

Le Congrès revendique le respect de l’accord sur les itinérants signé en février 2006.

Il prend note de la volonté exprimée plusieurs fois par la direction générale de développer le dispositif, et en attend toujours les effets.

Il appelle à l’ouverture de négociations pour que soient étendus et développés les droits spécifiques des salariés de ce dispositif notamment la négociation spécifique inscrite dans la NAO.

Le Congrès revendique la revalorisation des frais de déplacements et l’application du barème URSSAF, ainsi que la revalorisation des indemnités de sujétion, et de l’indemnité de grandes distances de 5%.

Le Congrès revendique également la prise en compte des temps de trajet comme temps de travail effectif, conformément aux dispositions de la législation européenne sur les travailleurs dits « détachés ».

### **Services Associés**

Le Congrès considère comme atouts de la réussite à la formation professionnelle l’ensemble des services proposés au stagiaire en formation.

Le Congrès dénonce la suppression ou l’abandon au privé, par la direction générale, de tout ce qui ne relevait pas directement de la production d’heures travaillées stagiaire.

Les services d'accompagnement ne doivent pas être considérés comme une charge financière pour l'AFPA mais comme un service offert à tous les usagers. Ils font partie intégrante de la formation et contribuent à leur réussite.

Le Congrès considère qu'enlever tous les services d'accompagnement participe à la destruction de la structure des centres et du service rendu aux stagiaires. Il se prononce contre toute externalisation des services associés et des personnels qui les composent.

Le Congrès constate la propension de la direction générale à sous-traiter, dans toutes les régions, les services liés à la restauration, à l'hébergement et à l'entretien, voir même à les externaliser.

En conséquence, le Congrès revendique :

- le retour au plein exercice des missions de l'Animateur Socio-Educatif telles que décrites dans la fiche emploi,
- l'attribution de moyens suffisants pour effectuer un réel suivi et l'accompagnement des stagiaires,
- la présence à temps complet d'un ASE, acteur majeur de l'accompagnement social des bénéficiaires, dans tous les centres,
- la réactivation d'un réseau national des ASE, afin que ceux-ci ne soient plus livrés à eux même,
- la présence à temps complet d'un chargé d'accueil dans tous les centres,
- la mise en place ou la réactivation des Espaces Ressource Emploi, ou d'un dispositif équivalent, dans tous les centres,
- l'arrêt de l'externalisation de la restauration et le maintien ou l'embauche en CDI de personnels dédiés,
- l'embauche d'ouvriers d'entretien, une revalorisation et un repositionnement de ces salariés dans la grille salariale de l'ensemble des catégories des services associés,
- la mise en état du parc mobilier et immobilier afin d'assurer aux usagers la meilleure qualité d'accueil et de séjour dans les centres AFPA,
- la mise en état du parc mobilier et immobilier afin de permettre aux salariés de travailler en toute sécurité et dans des conditions décentes,
- le maintien, la revalorisation et le retour d'un logisticien-approvisionneur sur tous les centres afin de répondre aux besoins des commandes, des urgences et de résoudre les problèmes de livraison.

## Cadres hiérarchiques et fonctionnels

Dans les conditions de précarité institutionnelle et organisationnelle, les cadres sont soumis à un exercice permanent et instable de recherche de rentabilité les éloignant, chaque jour un peu plus, du sens indispensable à leurs activités de management.

La production incessante de projets devient un mode de fonctionnement, qui permet d'éviter de se pencher sur le sens de son action et sur l'objectif majeur pour l'AFPA : assurer la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, les conditions de travail des Managers de Formation se traduisent par une véritable déqualification de leur emploi, les transformant en gestionnaires de production. Parallèlement, la mise en place des divers projets induits par les plans successifs de refondation, conduit tant les équipes de terrain que leurs managers à une totale démotivation.

Cette situation qui n'a que trop duré doit être dénoncée et combattue.

Dans cette perspective, le Congrès demande la mise en œuvre des dispositions des articles L-2281-1 et L-2281-2 du Code du Travail qui permettent aux cadres hiérarchiques de bénéficier d'un droit d'expression direct et collectif sur le contenu et les conditions d'exercice de leur travail.

En conséquence, le Congrès revendique :

- un accompagnement systématique de la prise de fonction des cadres hiérarchiques assorti de formations sur la détection et la prise en charge des Risques Psycho-Sociaux et des Troubles Psycho-Sociaux,
- la mise en place de la détection et de la prise en charge des RPS et des TPS pour les cadres hiérarchiques déjà en poste,
- l'emploi de directeurs et de managers de formation en nombre suffisant,
- la garantie de la liberté d'expression des cadres hiérarchiques en général ainsi que dans les instances de représentation dédiées et la non-discrimination syndicale effective dans la gestion de leur carrière,
- des règles claires sur l'opérationnalité et la responsabilité des directeurs et des chargés de direction dans la gestion des établissements et, notamment, de la sécurité des personnes et des biens,
- la reconnaissance du rôle et du statut des cadres hiérarchiques (cadres et directeurs) dans leur activité : autonomie, capacité d'initiative, droit de retrait,
- une politique salariale transparente, basée sur l'égalité de traitement dans le déroulement de carrière des cadres hiérarchiques,
- l'amélioration de l'organisation du travail pour lutter efficacement contre le stress et la souffrance au travail.

## **IRP et droit syndical**

Le Congrès demande l'abrogation des lois « Rebsamen », « El Khomri » et plus récemment des ordonnances « Macron ». L'ensemble de ces textes ne vise qu'à entraver l'action syndicale, intégrer les syndicats à la stratégie de l'entreprise et à l'inversion de la hiérarchie des normes.

Le Congrès considère que l'action de la Section Fédérale Nationale de la Formation Professionnelle des Adultes ne doit pas s'inscrire dans ce cadre.

Le Congrès revendique :

- le retrait des dispositions de la loi sur la représentativité syndicale d'aout 2008 issue de la position commune CGT-CFDT-MEDEF,
- l'application de la préconisation du B.I.T. sur la libre désignation des délégués syndicaux,
- une augmentation des moyens de fonctionnement,
- l'arrêt des pressions et des intimidations à l'encontre des élus représentant le personnel et des représentants syndicaux,
- une représentation spécifique pour les cadres hiérarchiques et fonctionnels.

## **Stagiaires**

Le Congrès se prononce pour un accès à égalité de droits, de tous les candidats à la formation sur l'ensemble du territoire conformément à l'obligation constitutionnelle due par l'Etat envers tout citoyen.

Le Congrès revendique :

- l'existence d'un hébergement de qualité géré par l'AFPA dans tous les centres afin d'assurer le logement pour tous les stagiaires,
- les hébergements en chambres individuelles,
- la gratuité de l'hébergement pour les demandeurs d'emploi, quelle que soit leur origine géographique et sur l'ensemble du territoire,
- une réelle politique de prévention et de santé dans tous les centres et pour tous les stagiaires, sans distinction d'origine géographique ou de financement. Ceci passe par le renouveau d'une politique de médecine du travail effective dans tous les centres,
- le renouveau, avec du personnel AFPA, d'une véritable activité collective, sociale et culturelle au service des stagiaires dans leur vie en centre AFPA,
- l'arrêt immédiat de l'intervention de multiples formateurs non prévus dans le déroulement pédagogique du parcours de formation.

**Le Congrès fait siennes les revendications du Congrès confédéral :**

**RESISTER, REVENDIQUER, RECONQUERIR**